

CONCOURS D'ACCES A L'IRA DE BASTIA

Foire Aux Questions (FAQ)

Question : « Pourquoi choisir l'IRA de BASTIA ? »

Réponse : « Choisir l'IRA de Bastia, c'est avoir la certitude à l'issue de la formation de se voir proposer des postes dans les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat (Préfectures, Equipement, Agriculture, Affaires Maritimes, Education Nationale...) situés dans les régions du Grand Sud (PACA, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Corse).

Choisir l'IRA de Bastia, c'est aussi avoir une formation équivalente à celle dispensée dans les quatre autres instituts, dans un cadre exceptionnel. L'IRA est situé en plein centre ville et une année en Corse, c'est l'opportunité de découvrir une région à nulle autre pareil de par son environnement, sa nature, sa culture... ».

Question : « Où se passent les épreuves écrites des concours ? »

Réponse : « Comme pour les autres IRA, les épreuves écrites se dérouleront dans le centre d'écrit (23 centres répartis sur tout le territoire métropolitain et dans les DOM-TOM) que vous avez choisi au moment de l'inscription. Les oraux, pour les candidats admissibles, se passeront obligatoirement au sein de l'IRA choisi ».

Question : « Se rendre à Bastia pour passer les oraux des concours revient-il cher ? »

Réponse : « D'abord il convient de préciser :

- **que les candidats au concours interne** ont la possibilité de voir leur déplacement pris en charge par leur administration (Décret n°2006-781 du 03/07/2006).
- **que les chômeurs (concours externe et 3^{ème} concours)** peuvent aussi faire prendre en charge une partie de leur frais de déplacement par le Pôle Emploi. Pour plus d'infos, se rendre sur le lien internet suivant :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1640.xhtml?&n=Emploi,%20travail&l=N5&n=Recherche%20d'emploi&l=N448>

- **que les étudiants** ont droit à des tarifs préférentiels sur les transports ferroviaires, maritimes et aériens. Ensuite, l'IRA de Bastia a négocié avec des hôteliers locaux des tarifs préférentiels pour les candidats admissibles qui viendront passer leurs oraux à Bastia.

Question : « Quel est le salaire d'un stagiaire-fonctionnaire à l'IRA de Bastia ? »

Réponse : « On peut distinguer plusieurs situations selon la position antérieure de l'intéressé :

A titre d'exemple :

Les stagiaires-fonctionnaires perçoivent un traitement calculé sur la base de l'indice brut 340 (INM 321), ce qui correspond à environ 1350 euros net. Le cas échéant, un supplément familial de traitement est servi aux stagiaires-fonctionnaires ayant des charges de famille.

Les stagiaires-fonctionnaires qui avaient, antérieurement à leur entrée à l'Institut, la qualité de fonctionnaire titulaire, de militaire ou d'agent des collectivités territoriales bénéficient, si celui-ci est supérieur aux émoluments d'élève-attaché, du traitement indiciaire (à l'exclusion de toute indemnité ou prime) dont ils bénéficiaient avant leur détachement.

Les prestations familiales, pour leur part, relèvent du régime de droit commun. Elles sont versées par la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse auprès de laquelle les élèves concernés doivent déposer une demande d'affiliation ou de transfert.

Concernant les compléments de rémunération, les élèves, en fonction de leur situation, peuvent prétendre à trois types d'indemnités :

*1 – **Indemnité forfaitaire mensuelle servie aux élèves issus du concours interne ou du troisième concours.** Cette indemnité est fixée à la somme de 182,94 Euros par mois (décret du 4 octobre 1999).*

*2 – **Indemnité de formation.** Cette indemnité est servie à tous les élèves sur la base d'un taux mensuel fixé par arrêté. Son taux, depuis le 4 octobre 1999, est de 87,30 Euros par mois. Son versement peut être suspendu pendant les périodes où l'élève est en stage, en position d'absence injustifiée ou en cas de manque d'assiduité.*

*3 – **Indemnité compensatrice pour frais de transport.** Cette indemnité, spécifique aux fonctionnaires en poste en Corse et non soumise à l'impôt sur le revenu, est versée en deux fractions égales avec les traitements des mois de mars et d'octobre. Son taux annuel, est fixé à 1077 euros par agent majoré de 94 euros par enfant au titre duquel celui-ci perçoit le supplément familial de traitement. Son montant est porté à 1200 euros lorsque le conjoint n'en bénéficie pas à titre personnel. »*

Question : « Durant la formation peut-on effectuer les stages pratiques sur le continent ? »

Réponse : «Oui, les stages (2 stages de environ 2 mois chacun), obéissent à une logique de projet. Compte tenu des offres de stage disponibles, la direction des études et des stages affecte de façon dirigée les élèves en fonction de leurs vœux géographiques, de leur profil, de leur parcours antérieur et de leur projet professionnel. Ces stages se situent prioritairement dans les régions du Grand Sud (PACA, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Corse) et en Ile de France».

Question : « Comment se loger à Bastia ? »

Réponse : « L'Association des élèves de l'IRA de Bastia a mis en place un fichier de logements « de particuliers à particuliers » géré par l'association des élèves.

Vous pouvez également vous rapprocher des nombreuses agences immobilières de Bastia.